

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Clos fleuri, 1 Place de la Mairie, à Plumetot, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), REIJASSE Delphine (pouvoir à ROUSSEAU Isabelle), DUNY Muriel (pouvoir à DEULEY Fabienne).

MM. LENEZ Alain (pouvoir à TANNE Michèle), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, BOSSARD Claude.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire. Il remercie la commune de Plumetot, pour son accueil, puis rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire relatif au projet de reprise de l'entreprise BATIMETAL placée en redressement judiciaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 4 juillet 2024.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le procès-verbal du 4 juillet 2024.**

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 16 septembre 2024 et a délibéré sur les points suivants :

- Partenariat CCI Caen Normandie : permanences pour les porteurs de projets organisées au sein de la pépinière d'entreprises de Cœur de Nacre *Le Transfo* dans le cadre du dispositif régional « Ici je monte ma boîte ». Autorisation donnée au Président de signer la convention.
- Comité local pour l'emploi : proposition de nommer Patrick LERMINE en qualité de représentant titulaire et Anne-Marie PHILIPPEAUX suppléante. La composition définitive du comité est arrêtée par le préfet.
- Projet de stage chargé de mission attractivité économique : autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Ecole de Management de Normandie de septembre 2024 à juillet 2025. La gratification s'élève à 3 958 €
- Remboursement de plusieurs locataires du Transfo : avoir accordé sur la prochaine échéance de loyer d'un montant total de 508,53 € à la suite d'un dysfonctionnement administratif lors du recouvrement (5 entreprises concernées).
- Programme Savoir Rouler à Vélo : approbation d'un budget prévisionnel de 12 000 € en faveur des classes de CM2 (8 classes inscrites pour 2024/2025). Dispositif financé par Génération Vélo (50 %), Cœur de Nacre (25%) et les Communes concernées (25 %). L'animateur est agréé par le comité régional du cyclisme.
- Centre aquatique Aquanacre : approbation de la convention avec la Région Normandie et les lycées du secteur pour la mise à disposition gratuite des installations en faveur des élèves. Il s'agit d'une contrepartie au financement régional.
- Projet Micro-Folie Cœur de Nacre : plateforme culturelle de proximité au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) permettant notamment l'usage d'un musée numérique (écran, vidéo-projecteur, tablettes et casques de réalité virtuelle). Adhésion à la charte Micro-folie et versement d'une cotisation annuelle de 1 000 €.
- Gestion des déchets en déchèterie : approbation des conventions avec les éco-organismes
 - Huiles usagées : Cyclevia
 - Articles de sport : Ecologic
 - Déchets textiles : Re-fashion
- Groupement de commande pour l'achat des composteurs : approbation de l'avenant à la convention signée avec *Caen la Mer* pour intégrer la communauté de communes du Pays de Falaise, nouvelle adhérente au SYVEDAC.
- Partenariat Caisse d'Epargne : renouvellement de la mise à disposition de cartes bancaires pour les services de Cœur de Nacre. Plafond annuel de dépenses fixé à 15 000 €.

3.1 Délégation au Président en faveur du projet de reprise de l'entreprise BATIMETAL A DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Monsieur le Président rappelle que l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) a fait l'acquisition du site industriel BATIMETAL en 2023 pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

La collectivité avait en effet exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site. Prioritairement, il s'agissait de pérenniser l'activité industrielle de BATIMETAL et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande.

Le site industriel d'une surface de 35 402 m² est installé voie des alliés à Douvres-la-Délivrande depuis 1964. Un bail a été signé entre Cœur de Nacre et l'entreprise Batimétal moyennant un loyer annuel hors taxes de 250 000 €. L'entreprise emploie actuellement près de 120 personnes.

Parallèlement, la Communauté de communes a confié un mandat de gestion du bail à LDA, une filiale détenue à 100% par la SHEMA, société d'économie mixte, dont la vocation est d'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux dans leurs projets de développement.

Le groupe Keyor auquel appartient Batimétal a été placé en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Bordeaux le 11 septembre 2024.

Aussi, la Communauté de communes Cœur de Nacre souhaite participer activement à la recherche d'un repreneur avec l'appui des partenaires institutionnels notamment l'Etat et la Région et en lien avec le mandataire judiciaire désigné. L'objectif est bien entendu de préserver l'activité de l'entreprise et les emplois.

Les élus du Conseil communautaire expriment le souhait qu'un effort financier sur le montant du loyer soit accordé dans la perspective de préserver un maximum d'emploi.

Monsieur le Président confirme que les efforts de la collectivité seront consentis dans le seul but de l'intérêt général, du territoire et de l'emploi local. En qualité de propriétaire du site, Cœur de Nacre a accès au dossier auprès du mandataire judiciaire. Toutefois, la capacité d'action de la collectivité reste modeste par rapport à la viabilité d'un projet industriel.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou par délégation, le Vice-Président en charge du développement économique, à proposer une évolution des conditions du bail de nature à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise et la préservation des emplois.

- PRECISE que le Conseil communautaire sera tenu informé des propositions effectuées et délibérera, le cas échéant, pour approuver un avenant au bail.

3.2 Contrat Territoire Lecture avec l'Etat 2024-2026

Monsieur le Président rappelle que le projet communautaire de lecture publique prévoit la création d'une première médiathèque d'intérêt communautaire à Douvres-la-Délivrande, ainsi que la création et l'animation d'un réseau de lecture publique regroupant l'ensemble des bibliothèques et médiathèques situées sur le territoire communautaire.

Pour accompagner la création du réseau de lecture publique, il est proposé de signer un contrat territoire lecture (CTL) avec l'Etat, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, dont le département du Calvados serait également partenaire.

Il couvrira la période 2024-2026 et permettrait d'obtenir un co-financement de l'Etat à hauteur de 50 % du coût des projets qui s'y inscrivent.

Le CTL sera articulé autour de 3 axes.

Axe 1 : Faire réseau

- Mettre en place une fonction de pilotage et de coordination du réseau.
- Organiser des temps de rencontres et de construction de projets communs entre les bibliothèques du réseau.
- Participer à la mise en place des conditions de rencontre entre les acteurs culturels et associatifs du territoire.
- Organiser chaque année dès 2025 avec le soutien de la bibliothèque du Calvados une formation commune pour les bibliothèques du réseau.
- Mettre en place des outils informatiques communs
- Renforcer l'offre de service existante à l'échelle du réseau (ressources numériques, collections, prêt d'objets...).

Axe 2 : Communiquer et rendre visible

- Définir une identité commune (nom du réseau, charte graphique, support de communication).
- Elaborer un guide des bibliothèques du réseau
- Créer un agenda partagé hébergé sur le portail des bibliothèques permettant de relayer les animations et temps forts proposés par les bibliothèques du réseau.
- Mettre en place une carte commune aux bibliothèques du réseau.

Axe 3 : Animer le territoire

- Développer chaque année une action culturelle commune et porteuse de sens à l'échelle du territoire (Nuits de la lecture, bibliothèque à la plage...).
- Développer une offre d'outils d'animation à disposition des bibliothèques du réseau complémentaire aux prêts d'outils de la bibliothèque du Calvados et aux outils déjà présents dans le réseau.
- S'inscrire dans la programmation culturelle du territoire.

M. PAILLETTE demande si le CTL concerne toutes les bibliothèques du territoire.

M. LEFORT confirme que tous les équipements de lecture publique peuvent être parties prenantes au contrat, s'ils le souhaitent.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de contrat territoire lecture avec l'Etat, en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire de Cœur de Nacre pour la période 2024-2026 ;

- AUTORISE le Président à signer ledit contrat tel que présenté et annexé.

3.2 Pôle social et solidaire à Luc-sur-mer : projet Espace de Vie Sociale et conventions avec les associations

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLLOUARD, Vice-Président en charge des solidarités.

La communauté de communes Cœur de Nacre a aménagé en 2021 un pôle social et solidaire à Luc-sur-mer, avec notamment le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet équipement animé par l'ADAJ accueille une épicerie sociale et solidaire, ainsi qu'un espace mutualisé destiné aux partenaires institutionnels et associatifs, œuvrant dans le champ de l'action sociale en faveur des habitants.

Afin de dynamiser le site et les actions en faveur du lien social, l'ADAJ a présenté un projet d'Espace de Vie Sociale (EVS). Ce label créé par la CAF correspond à une structure d'animation locale qui contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

Le projet dénommé « 7 de Cœur » élaboré en partenariat avec l'association *Cœur de Nacre Entraide* prévoit trois grands axes d'intervention :

- Axe 1 : favoriser la visibilité du pôle social et solidaire
- Axe 2 : créer du lien, rompre l'isolement et développer la solidarité intergénérationnelle
- Axe 3 : favoriser les actions de parentalité

L'aide financière sollicitée par l'ADAJ auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre s'élève à 26 500 €. Ce montant s'ajoute à la mise à disposition gratuite du pôle social et solidaire.

M. DUPONT-FEDERICI insiste sur l'intérêt de déployer les actions sociales en dehors du pôle social et d'aller à la rencontre des habitants.

M. GUILLOUARD confirme que c'est bien le sens du projet : dynamiser le lieu mais aussi proposer des actions « hors les murs » sur tout le territoire.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SOUTIENT le projet d'Espace de Vie Sociale au pôle social et solidaire communautaire de Luc-sur-mer, présenté par l'ADAJ en partenariat avec Cœur de Nacre Entraide ;**
- **APPROUVE une participation financière prévisionnelle de 26 500 € pour l'année 2025, au titre de l'animation de l'Espace de Vie Sociale par l'association ADAJ ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition du Pôle social et solidaire communautaire respectivement avec les associations ADAJ et Cœur de Nacre Entraide, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.3 Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC) : demande d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne

La Commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait, par délibération du 13 mai 2024, d'être adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), afin de transférer sa compétence « Eclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

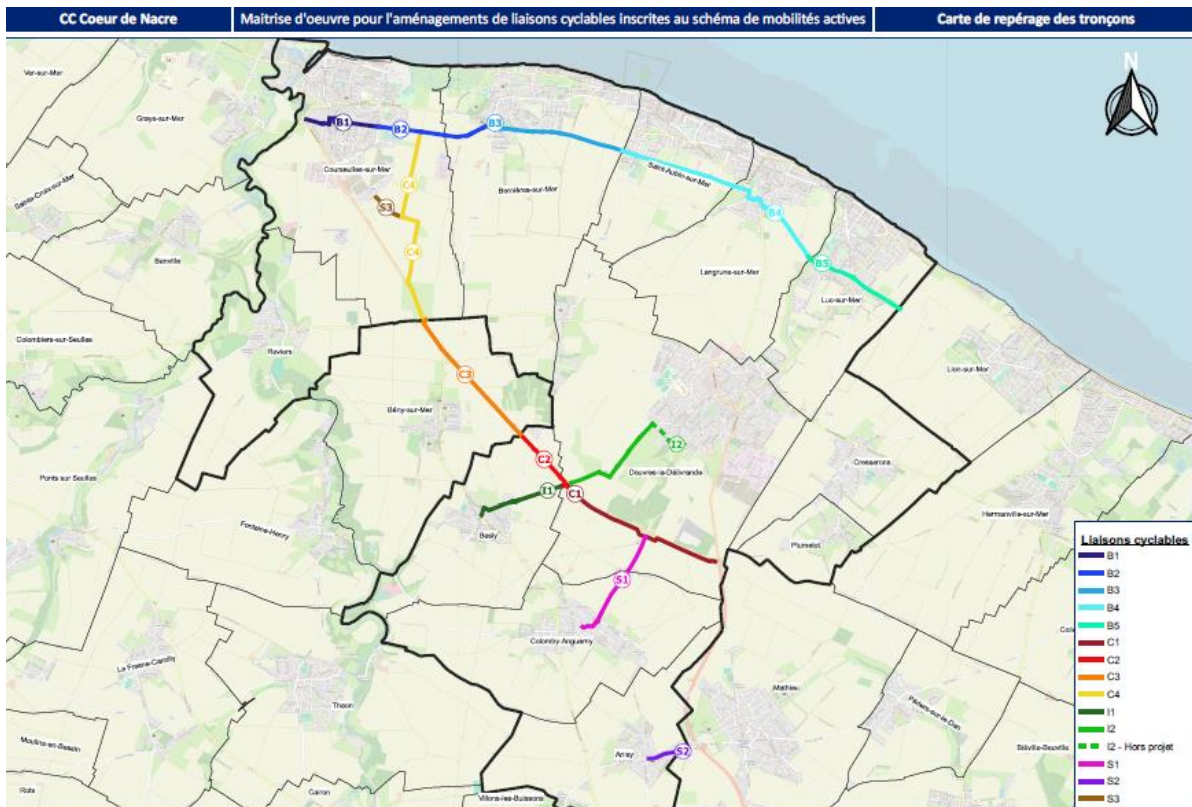
4 – MOBILITES

4.1 Programme de liaisons cyclables : demande de subvention

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

La communauté de communes Cœur de Nacre a adopté un schéma directeur des mobilités actives en juillet 2021.

Ce schéma se traduit par un programme pluriannuel d'investissement pour la réalisation des itinéraires par priorité selon la carte ci-dessous :



Le tronçon C1 le long de la RD 404 depuis le rond-point du nouveau monde jusqu'au croisement avec la RD 83 est actuellement en cours de réalisation.

La suite du programme d'investissement jusqu'en 2027 sera réalisé par le biais d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique et avec l'accompagnement du maître d'œuvre ARTELIA.

A ce stade, il convient de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels pour les tronçons C2 et C3.

Il s'agit de la création d'une voie verte le long de la D 404 (dans la poursuite du tronçon C1) du giratoire avec la D 83 à celui avec la D35. L'itinéraire comprend un linéaire de 3 km, qui suit en partie le tracé de la liaison électrique réalisée par RTE pour raccorder le parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer.

Le montant estimatif des travaux au stade est de :

C2 : 410 000 € HT

C3 : 650 000 € HT

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat, de la Région Normandie et du Conseil départemental, au taux le plus élevé, pour la réalisation des itinéraires C2/C3 inscrits au schéma directeur des mobilités ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Travaux de réfection de la voirie communautaire VC1 à Colomby-Anguerny et Douvres-la-Délivrande

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge des travaux.

La communauté de communes Cœur de Nacre a programmé la réfection de la voirie communautaire VC 1, en mauvais état, située sur les communes de Colomby-Anguerny et Douvres-la-Délivrande.

Les travaux prévoient une réfection en pleine largeur sur la section au sud de la D 404 jusqu'à l'entrée de ville de Colomby-Anguerny, soit 1 245 ml et des réfections ponctuelles au nord de la D 404 sur 450 ml.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 125 000 € HT.

Au terme de cette opération, il est prévu l'aménagement d'une chaussée pour les circulations douces (dite chaudiou) composé de deux couloirs « rives » signalisés par un marquage au sol sur la partie sud.

Ce dispositif, intégré au schéma directeur des mobilités douces de Cœur de Nacre, permettra notamment aux cyclistes de rejoindre, en sécurité, les voies vertes le long de la D 404. La vitesse des véhicules sera également réduite.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de la voirie communautaire VC1, à Colomby-Anguerny et Douvres-la-Délivrande ;

- AUTORISE le Président à sélectionner les entreprises en charge des travaux, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

5 – TOURISME

5.1 Désignation de nouveaux membres : Comité de direction Cœur de Nacre Tourisme

Conformément à ses statuts et aux dispositions réglementaires en vigueur, l'office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre Tourisme est administré par un comité de direction.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de la communauté de communes de Cœur de Nacre.

Le comité de direction est composé de 15 membres, répartis en deux collèges :

- Collège 1 : Les conseillers communautaires de Cœur de Nacre au nombre de 9 membres titulaires et 3 suppléants.
- Collège 2 : Les représentants des acteurs socio-professionnels intéressés au tourisme dans le périmètre du territoire communautaire, au nombre de 6 membres titulaires et 2 suppléants

Les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges. Ils sont élus par le conseil communautaire en son sein pour la durée de leur mandat.

Les autres membres du comité de direction sont désignés par le conseil communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Actuellement, deux sièges sont vacants au sein du collège des acteurs socio-professionnels :
1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les nouveaux membres :

Titulaire : Mickaël DOUSSON, en qualité de directeur du casino de Luc-sur-mer en remplacement de Christophe WEGENER.

Suppléant : Alexis HAMON, en qualité de directeur du centre aquatique *Aquanacre* et en remplacement de Thibault LEGRIX.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **NOMME les nouveaux membres du comité de direction de Cœur de Nacre tourisme :**

Titulaire : Mickaël DOUSSON, directeur du casino de Luc-sur-mer

Suppléant : Alexis HAMON, en qualité de directeur du centre aquatique *Aquanacre*.

5.2 Valorisation de la Maison du débarquement canadien à Bernières-sur-Mer : mission de programmation

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a fait l'acquisition, pour le compte de Cœur de Nacre, de la parcelle cadastrée AC n°20 à Bernières-sur-mer, dite « Maison du débarquement canadien » en vue d'une valorisation mémorielle et touristique.

Sous l'égide de l'EPFN, une étude de préféabilité urbaine, technique et économique de l'aménagement du site a été réalisée par le bureau d'études *Auddicé*. Cette étude a confirmé l'intérêt de créer « un lieu d'interprétation ».

Aussi, il est proposé de conduire une mission de programmation, afin de préciser le contenu scénographique ainsi que le modèle économique du lieu. Cette étape représente la phase conclusive avant la concrétisation ou non du projet. Cette mission est éligible au soutien financier de la Région Normandie et du Département du Calvados à hauteur 75 %.

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 45 000 € HT. Cette mission est éligible au soutien financier de la Région Normandie et du Département du Calvados à hauteur de 75 %.

Par ailleurs, Cœur de Nacre a reçu un courrier de soutien de l'Ambassadeur du Canada, du régiment de la Chaudière, du Queen's Own Rifles, et de députés fédéraux. Ils marquent leur intérêt pour le projet, participer éventuellement à son financement ou/et à son fonctionnement et accompagner l'identification et la mobilisation d'investisseurs privés.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation d'une mission de programmation pour la valorisation mémorielle et touristique du site de la « Maison du Débarquement canadien » place du 6 juin à Bernières-sur-Mer ; SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie et du Département du Calvados, au taux le plus élevé ;**

- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. GUILLOUARD indique qu'un séjour sera organisé en lien avec les autorités canadiennes au printemps 2025, auquel seront conviés les représentants de plusieurs Communes de Cœur de nacre à Lévis (Province du Québec) à l'occasion de l'inauguration d'un monument en l'honneur de Léo MAJOR, soldat du régiment de la chaudière ayant combattu durant la 2^{ème} guerre mondiale.

→ **19h30 : Arrivée Alexandre BERTY.**

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Service finances

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel au poste d'assistant comptable dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Le contrat sera établi en référence au grade d'adjoint administratif, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et à temps non complet (17,5/35^{ème}).

Service Ressources humaines

Dans le cadre de la convention de mutualisation des services avec la commune de Douvres-la-Délivrande, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un emploi d'assistant ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelon 6) pour la période du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024. L'agent sera mis à disposition de la commune de Douvres-la-Délivrande. Les charges affectées seront refacturées à la commune.

Service communication

Le service communication dispose actuellement d'un agent contractuel chargé de la communication digitale. Au terme du contrat actuel, il est proposé de le renouveler pour une période de deux ans à compter du 12 novembre 2024. Il s'agit d'un emploi au grade de rédacteur (échelon 2) à temps complet.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;**

- **AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants dans le respect de la réglementation en vigueur.**

→ **20h00 : départ Daniel GUERIN**

7 – GESTION DES DECHETS

7.1 Marché de travaux pour l'aménagement des déchèteries

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

Depuis la reprise du haut de quai en régie au 1^{er} janvier 2023 et les aménagements réalisés par la collectivité (sécurisation, signalétique, horaires d'ouverture et gestion des professionnels), de nouvelles améliorations doivent être mises en place dans les trois déchèteries de Cœur de Nacre.

Ces évolutions concernent principalement :

- La mise en place d'un système de contrôle par barrières levantes compatible avec les cartes à code-barre déployées sur notre territoire,
- Des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) permettant l'amélioration des accès aux sites dès que cela est envisageable, et la gestion de la circulation intérieure
- La création d'espaces pour le stockage de nouveaux flux de déchets dans le cadre des nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) et dédiées au réemploi.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au cabinet INGE-INFRA pour élaborer le cahier des charges des travaux.

Les principes d'aménagement ont été présentés et validés en commission Gestion et Prévention des déchets le 9 septembre dernier sur chacun des sites :

- Sur le site de Courseulles-sur-Mer : modification du portail d'entrée permettant l'installation d'une barrière avec contrôle d'accès, élargissement de la plateforme de dépôts des branchages, élargissement de la voirie en haut de quai pour permettre le positionnement de nouveaux contenants pour les flux revalorisables et réemployables.
- Sur le site de Saint-Aubin-sur-Mer : amélioration de l'accès à la plate-forme de dépôts des branchages
- Sur le site de Luc-sur-Mer : création d'un nouvel accès permettant de séparer le flux entrant sortant avec l'intention d'avoir un accès spécifique à la plate-forme de dépôts des branchages, création d'une grande zone de dépôts permettant d'envisager des partenariats avec des structures de réemploi, élargissement de la voirie en haut de quai permettant de faciliter le stationnement et le positionnement de nouveaux contenants pour les flux de revalorisation.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 525 000 € HT :

Lot 1 : voirie et réseau divers : 400 000 € HT

Lot 2 : contrôles d'accès : 125 000 € HT

M. SAGET demande si l'accueil des professionnels en déchèterie se passe bien.

M. DELAHAYE confirme que l'accueil des professionnels s'est amélioré. Ils sont dirigés vers la déchèterie de Courseulles-sur-mer, équipée d'un pont bascule, ce qui est plus efficace pour établir une facturation des dépôts. La hausse des tarifs a permis d'orienter une partie des flux vers l'offre privée. De surcroît, de nouvelles filières de gestion des flux se mettent en place au titre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), ce qui devrait également réduire les dépôts dans les déchèteries de Cœur de Nacre.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement des déchèteries de Cœur de Nacre tels que présentés ;

- AUTORISE le Président à sélectionner les entreprises en charge des travaux, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

7.2 Redevance camping 2024 pour la collecte et le traitement des déchets

L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du service rendu.

Les campings du territoire bénéficient d'un service adapté en fonction de leur taille et de leur besoin pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Le service est ainsi dimensionné de façon concertée avec les gérants et notre prestataire de collecte, la société DERICHEBOURG.

Toutes les demandes de services complémentaires font l'objet de devis, en complément des prestations prévues dans le marché de collecte.

L'ensemble des campings étant équipés en bacs pucés, les modalités de calcul prennent en compte l'utilisation effective du service (nombre de levées des bacs d'ordures ménagères) et des montants forfaitaires appliqués par le prestataire pour les collectes supplémentaires en ordures ménagères et en sélectif.

La période de comptage des levées des bacs prise en compte dans le calcul de la redevance spéciale camping s'étend du 11 septembre 2023 au 08 septembre 2024 (fin de la collecte de haute saison).

Les établissements redevables sont les suivants :

- Le camping *Cap Fun Le Havre* à Bernières-sur-Mer
- Le camping *Sandaya Côte de Nacre* à Saint-Aubin-sur-Mer (ouverture à partir de juillet 2024)
- Le Parc Résidentiel de Loisirs *Mer et Vacances* de Langrune-sur-Mer
- Le camping *Yellow Village La Capricieuse* de Luc-sur-Mer

Il est rappelé que depuis 2022, la collecte des déchets du camping *Cap Fun Donjon de Lars* à Courseulles-sur-mer est assurée par un prestataire externe.

Le coefficient de révision des prix appliqué est celui en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Le produit global attendu pour l'exercice 2024 s'élève à **71 072 €**.

Le tableau détaillé des calculs est annexé.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul de la redevance campings pour l'année 2024, telles que présentées.

8 – PREVENTION DES INONDATIONS

8.1 Gestion des ruissellements sur le bassin versant de Plumetot et Cresserons : marché de travaux

La communauté de communes Cœur de Nacre prépare les travaux de prévention des inondations concernant le bassin versant situé sur les communes de Plumetot et Cresserons.

Huit ouvrages de gestion des ruissellements sont ainsi projetés pour un coût global estimé à 600 000 € HT (hors acquisitions foncières et études). Ce programme sera réalisé en trois tranches sur la période 2024-2026.

La collectivité a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat. A ce titre, la consultation du public prévue à l'article L.214-3 du Code de l'environnement durant un mois s'est achevée le 12 septembre 2024.

Parallèlement, une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours concernant un ouvrage situé sur la parcelle cadastrée section A n°447 à Plumetot, en l'absence de l'accord du propriétaire.

Aussi, au terme des études de maîtrise d'œuvre réalisées par *Alise Environnement*, il convient d'engager les marchés de travaux et de solliciter à ce titre le soutien financier du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux de prévention des inondations à Plumetot et Cresserons tels que présentés ;

- SOLLICITE le soutien financier du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au taux le plus élevé, pour chacune des trois tranches de travaux ; AUTORISE le Président à sélectionner les entreprises en charge des travaux, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

9.1 Tarifs de location Pépinière d'entreprises et espace Plateau

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

Cœur de Nacre propose plusieurs solutions de location d'espaces de travail aux entreprises au sein de son équipement Le Transfo / Le Plateau, situé au 5 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande : bureaux, ateliers, bureau de passage, salles de réunion, espace de co-working. Les tarifs sont déclinés selon le statut d'hébergement proposé. Des services mutualisés et optionnels sont également proposés.

Hébergement de longue durée

- Statut « pépinière d'entreprises », pour les entreprises de moins de 3 ans d'immatriculation, pour une durée d'hébergement maximale de 36 mois,
- Statut « hôtellerie d'entreprises », pour les entreprises de plus de 3 ans d'immatriculation, pour une durée d'hébergement maximale de 36 mois,
- Statut « hébergement exceptionnel », pour les entreprises ayant été hébergées sous les statuts « pépinière d'entreprises » ou « hôtellerie d'entreprises »,

Hébergement de courte durée

- Statut « bureau de passage ou location de salle de réunion », pour toutes les entreprises, pour une durée de location à l'heure, à la ½ journée ou à la journée,
- Statut « co-working », pour toute entreprise ou particulier, pour une durée d'hébergement à la journée, forfait 10 jours ou forfait mensuel.

Depuis le 29 juin 2023, les tarifs proposés sont les suivants :

Hébergement de longue durée

	PEPINIERE			HOTELLERIE
	Année 1	Année 2	Année 3	Années 1, 2, 3
Bureaux < 20 m²				
Loyer annuel/m ² HT	78 €	88 €	100 €	118 €
Charges annuel/m ² HT	63 €	63 €	63 €	63 €
Loyer + charges annuel/m ² HT	141 €	151 €	163 €	181 €
Bureaux < 20 m²				
Loyer annuel/m ² HT	71 €	80 €	90 €	102 €
Charges annuel/m ² HT	63 €	63 €	63 €	63 €
Loyer + charges annuel/m ² HT	134 €	142 €	153 €	165 €
Atelier				
Loyer annuel/m ² HT	38 €	42 €	47 €	53 €
Charges annuel/m ² HT	63 €	63 €	63 €	63 €
Loyer + charges annuel/m ² HT	101 €	105 €	110 €	116 €

		PEPINIERE	HOTELLERIE
SERVICES NON OPTIONNELS			
Services	Facturation	Tarifs HT	Tarifs HT
Suivi / accompagnement / formation des hébergés		Compris dans les charges	
Animation		Compris dans les charges	Compris dans les charges
Ménage		Compris dans les charges	
Internet	Mensuelle	40 €	40 €
SERVICES OPTIONNELS			
Services	Facturation	Tarifs HT	Tarifs HT
Ménage	Mensuelle		39
Impression / copie NB	Tarif unitaire	0,05 €	0,05 €
Impression / copie couleur	Tarif unitaire	0,10 €	0,10 €
Mobilier de bureau	Mensuelle		10
Bureau de passage	Heure	5 €	5 €
	1/2 journée	10 €	10 €
	Journée	20 €	20 €
Salle de réunion	Heure	20 €	20 €
	1/2 journée	60 €	60 €
	Journée	100 €	100 €

Pour les entreprises hébergées sous l'un des statuts de longue durée, une remise de 10 % est appliquée sur le « loyer et charges annuelles incluses » à partir de la location d'un 2^{ème} bureau ou atelier. Cette remise ne s'applique pas aux services optionnels.

Hébergement de courte durée

		Tarif	Caution
Bureau de passage	Heure	5 €	70 €
	1/2 journée	10 €	
	Journée	20 €	
Salle de réunion	Heure	20 €	70 €
	1/2 journée	60 €	
	Journée	100 €	
Coworking	Journée	7 €	50 €
	Forfait 10 jours	60 €	
	Mois	90 €	

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs et des modalités de contractualisation de l'équipement Le Transfo/Le Plateau situé 5 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande, telle que présentée ;
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.1 Commission locale du site patrimonial Remarquable de Bernières-sur-mer

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

En application de l'article 75 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

L'article L. 631-3 du Code du Patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La communauté de communes Cœur de Nacre, en tant qu'organe compétent en matière de planification intercommunale, organise actuellement la mise en œuvre d'un plan de valorisation d'architecture et du patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bernières-sur-Mer. Le projet consiste, dans le cadre de la mise en place de ce nouvel outil de gestion (le PVAP), à concevoir un nouveau document d'urbanisme exhaustif (rapport de présentation, règlement écrit document graphique), en remplacement de l'actuel règlement (publié en 2018).

Conjointement à cette procédure, il est ainsi nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle CLSPR qui sera cette fois, et conformément au cadre réglementaire, intercommunale (en remplacement de l'ancienne CLSPR communale constituée en décembre 2020). Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, cette commission locale est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

La commission locale comprend des membres de droit (le président de la commission ; le maire de la commune ou son représentant ; le préfet ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ; l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant), ainsi qu'un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désigné en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

VU la délibération du Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer, en date du 23 mai 2019, par laquelle le conseil a approuvé l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Bernières-sur-Mer, AVAP valant site patrimonial remarquable (SPR) selon la loi LCAP relative à la création, l'architecture et le patrimoine (2016) ;

VU la délibération DC 28092023-707 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre, en date du 28 septembre 2023, portant révision du Site Patrimonial Remarquable de Bernières-sur-Mer ;

VU l'avis favorable du Préfet, en date du 15 juillet 2024, relatif à la proposition de composition de la Commission locale du SPR de Bernières-sur-Mer ;

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bernières-sur-Mer.

- ACCEPTE que la présidence de la Commission locale soit déléguée à Monsieur le Maire de Bernières-sur-Mer, Thomas DUPONT-FEDERICI.

- DESIGNE les membres suivants :

Comme membres de droit :

- Le Président de la CLSPR et avec l'accord du Président de Cœur de Nacre : Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire de Bernières-sur-Mer, Vice-Président de Cœur de Nacre,
- Le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre : Thierry LEFORT
- Le Préfet du Calvados (ou son représentant)
- Le Directeur de la DRAC (ou son représentant)
- L'Architecte bâtiments de France, David FOUCAMBERT

Comme représentants élus de la Communauté de communes Cœur de Nacre:

Titulaires :

- Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire de Langrune-sur-Mer, conseiller communautaire, Vice-Président de Cœur de Nacre,
- Mireille CARPENTIER, conseillère communautaire, Maire-adjointe à Bernières-sur-Mer
- Jean-Pierre PAILLETTE, conseiller communautaire, Maire-adjoint à Douvres-la-Délivrande

Suppléants :

- Nicolas DELAHAYE, conseiller communautaire, Maire d'Anisy, Vice-Président de Cœur de Nacre,
- Anne-Marie PHILIPPEAUX, conseillère communautaire, Maire de Courseulles-sur-Mer, Vice-Présidente de Cœur de Nacre,
- Muriel DUNY, conseillère communautaire, Maire-adjointe à Douvres-la-Délivrande

Comme représentants d'associations ayant pour objets la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires :

- Fondation du Patrimoine, représentée par Catherine LECLUZE
- Bernières Optique Nouvelle, représentée par Marie-Caroline de CASTELBAJAC
- Côte de Nacre Patrimoine et Environnement, représentée par Rodolphe KLEIN-GOUVERNEUR

Suppléants :

- Fondation du Patrimoine, représentée par Françoise GUITARD VALDER
- Bernières Optique Nouvelle, représentée par Anaëlle BOSSIERES
- Côte de Nacre Patrimoine et Environnement, représentée par Thierry DEFRESNNE

Comme personnes qualifiées :

Titulaires :

- Arnaud DOLLEY, urbaniste, adjoint en charge de l'urbanisme à la Mairie de Reviers
- Audrey HUREL, urbaniste (CAUE Calvados)
- Benjamin LECLERCQ, instructeur droit des sols, Cœur de Nacre

Suppléants :

- Hervé GIRARD, urbaniste, Maire-adjoint de Saint-Aubin-sur-Mer
- Sarah SZÜCS, urbaniste (CAUE Calvados)
- Nicolas VIDIZZONI, responsable du service Urbanisme de Cœur de Nacre

M. DUPONT-FEDERICI rappelle que le plan de valorisation d'architecture et du patrimoine (PVAP) est prévu pour faciliter la gestion et la mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Bernières-sur-mer. Il constituera une servitude d'utilité publique au Plan local d'urbanisme intercommunal. Sa bonne rédaction est très importante pour éviter, autant que possible, les interprétations divergentes et le contentieux.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils communautaires

Jeudi 21 novembre 18h30

Mardi 17 décembre 18h30

La séance est levée à 20h30

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elise Mackowiak', written in a cursive style.